

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2017 à 18h00

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille dix-sept et le 20 mars à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Approbation du Procès-Verbal du 20 février 2017

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. Indemnités de fonctions des Adjoints et des Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation de fonctions - Modification
2. Ecole de Saint Pons les Mûres – Désaffectation et déclassement des locaux et terrains - Approbation

DIRECTION DU POLE ENFANCE ET JEUNESSE

3. « Raid sportif 2017 » - Charte d'organisation et modalités de tarification – Approbation
4. Salon du Livre 2017 – Acceptation d'une contribution volontaire

DIRECTION DES FINANCES

5. Débat d'Orientations Budgétaires 2017

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- 2017-028 DEPARTEMENT DU VAR - Bail MàD bureau & salle de réunion sis Immeuble Beausoleil
- 2017-029 Collège Gérard Philipe - Convention de MàD installations sportives Communales
- 2017-030 RV AUTO - SUD EST REPARATION - Accords-cadres Entretien des véhicules
- 2017-031 Tarif sortie ski au Seignus d'Allos le 11 mars
- 2017-032 Convention de partenariat Collège Cogolin section rugby
- 2017-033 Marché acquisition véhicule grue
- 2017-034 Régie location de salles - modification
- 2017-035 Contrat escapades Littéraires - K Van de Velde
- 2017-036 Futsal - MàD équipements sportifs
- 2017-037 Judo - MàD bus le 5 mars
- 2017-038 Club Belle Epoque - MàD Bus le 17 mars
- 2017-039 Ass Place Publique - MàD salle de conférence le 11 mars
- 2017-040 Escandihado - MàD salle Beausoleil 18 au 19 mars
- 2017-041 Ass Bio Logique - MàD salle Beausoleil 24 mars
- 2017-042 Conservatoire Rostropovitch - MàD salle Beausoleil 1er avril
- 2017-043 STE INEO PACA - Accord cadre de travaux d'aménagement de l'éclairage public du carrefour giratoire de St Pons Les Mûres
- 2017-044 SAS SEGARP - Modificatif au marché Acquisition d'une véhicule équipé d'une grue
- 2017-045 STE DMPB DISPANO - Accord cadre Fourniture de matériel de menuiserie
- 2017-046 Sté CIFFREO BONA - Accord Cadre Fourniture de matériel de gros œuvre & maçonnerie
- 2017-047 Football Club - MàD matériel 10 au 13 mars
- 2017-048 Judo Club - MàD bus 12 mars
- 2017-049 Sté BECS - Marché mission de coordination SPS rénovation clocher & sacristie
- 2017-050 Contrat représentation théâtrale L'Antichambre le 12 mars
- 2017-051 OMTAC - MàD local à usage d'entrepot Route Nationale
- 2017-052 Ass Petit à Peton - MàD équipements sportifs
- 2017-053 SAS HPCO - Marché Balisage des plages

Sous La présidence de Monsieur Alain BENEDETTO – Maire,

Présents: 21 – Monsieur le Maire, MM & Mmes François BERTOLOTTI, Jean-Claude BOURCET, Viviane BERTHELOT, Frédéric CARANTA, Martine LAURE, adjoints ;

Philippe BARTHELEMY, Jean-Louis BESSAC, Hélène DRUTEL, Marie-Dominique FLORIN, Anne KISS, Simone LONG, Nicole MALLARD, Florian MITON, Francis MONNI, Franck OUVRY, Olivier ROCHE, Sophie SANTA-CRUZ, Denise TUNG, Claire VETAULT, Eva VON FISCHER-BENZON – Conseillers Municipaux ;
Pouvoirs : 3 - Christian MOUTTE à Franck OUVRY, Claude RAYBAUD à Alain BENEDETTO, Michel SCHELLER à Martine LAURE,
Absents : 3 - Claude DUVAL, Christophe GERBINO, Florence PLOIX,
Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

*Monsieur Franck OUVRY arrive à 18h03 et ne participe pas au vote de la question n° 1 ;
Madame Florence PLOIX et Monsieur Christophe GERBINO arrivent respectivement à 18h15 et 18h45 pendant le débat sur le Rapport d'orientations Budgétaires 2017.*

Approbation du Procès-Verbal du 20 février 2017

Adopté à l'unanimité.

Indemnités de fonctions des Adjointes et des Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation de fonctions – Modification

Par délibération n°2014/01/038 en date du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a approuvé le montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation de fonctions.

Il est rappelé toutefois, qu'en vertu des dispositions de l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les indemnités maximales pouvant être allouées pour l'exercice effectif des fonctions des élus, sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2017, l'indice brut terminal de la fonction publique est passé de 1015 à 1022. Ce changement résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale.

La définition de ce nouvel indice a donc pour conséquence de modifier le montant des indemnités de fonctions des élus locaux.

A cet effet, il appartient au Conseil Municipal de déterminer le montant des indemnités allouées aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux, dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire (composée de l'indemnité maximale du Maire plus des indemnités maximales des adjoints en exercice) et dans la limite des taux maxima prévus par le CGCT.

Les modalités de calcul et de répartition des indemnités des élus communaux sont précisées dans la notice jointe en annexe de la présente délibération.

Compte tenu de la strate démographique de référence de la Commune de Grimaud (3 500 à 9 999 habitants), le montant de l'enveloppe indemnitaire mensuelle maximale est fixé à 8 941,18 €.

Dans la limite de cette enveloppe globale, il a été décidé d'appliquer les mêmes taux que ceux définis par la délibération du 15 avril 2014 précitée, soit :

- pour le 1^{er} adjoint : 22,88 % de l'indice brut 1022 ;
- pour les autres adjoints : 15,31 % de l'indice brut 1022 ;
- pour les conseillers municipaux délégués : 15,31 % de l'indice brut 1022.

Il est précisé que depuis l'adoption de la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015, codifiée notamment à l'article L.2123-23 du CGCT, les indemnités du Maire sont fixées automatiquement au taux plafond, sans délibération, soit pour la Commune de Grimaud à 55% de l'indice brut 1022.

Enfin, les indemnités mensuelles de base font l'objet d'une majoration de 15% en raison du statut d'ancien chef-lieu de canton dont dispose la Commune et d'une majoration de 50% en raison de son classement en station de tourisme.

Conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT, toute délibération concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Ainsi, en application de ce qui précède, il en résulte le tableau de répartition suivant :

Montant des indemnités attribuées	Taux de l'indemnité de fonction exprimée en % de l'indice 1022	Montant mensuel de base	Montant mensuel majoré (15% ancien chef-lieu de canton + 50% station touristique)
Maire	55% (de plein droit)	2 128,86 €	3 512,61 €
1 ^{er} adjoint	22,88%	885,60 €	1 461,24 €
7 adjoints	15,31% (taux individuel)	4 148,13 € (592,59 € x 7)	6 844,32 € (977,76 € x 7)
3 conseillers municipaux ayant délégation de fonctions	15,31% (taux individuel)	1 777,77 € (592,59 € x 3)	2 933,28 € (977,76 € x 3)
Montant total réparti		8 940,36 €	14 751,45 €

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les taux des indemnités de fonction allouées aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation de fonctions, tels que ci-dessus présentés ;
- d'approuver les modalités de répartition de l'enveloppe indemnitaire globale, telles que ci-dessus présentées ;
- de préciser que ces indemnités annuelles seront versées par fractions mensuelles, pour la durée du mandat.

Ecole de Saint Pons les Mûres – Désaffectation et déclassement des locaux et terrains – Approbation

Par délibération n°2016/21/092 en date du 22 juin 2016, le Conseil Municipal a donné un accord de principe aux conditions générales d'implantation d'une Maison Départementale de l'Association des Compagnons du Devoir, sur le site de l'ancienne école de Saint-Pons-les-Mûres.

Il est rappelé que le projet consiste à créer une structure d'accueil en résidence pour une quarantaine de jeunes, constituée d'unités de logements de type chambre double de 20 m² environ, équipée de salles de formation (3 classes de 30 m²), de lieux d'échanges et d'espaces de vie collective et de détente (zone de restauration...).

La mise à disposition des locaux communaux sera formalisée par la signature, devant notaire, d'un bail emphytéotique.

Toutefois, bien qu'inoccupé depuis l'ouverture en mars 2009 du Groupe Scolaire des Blaquières, le bâtiment est toujours affecté à usage d'école et classé, à ce titre, dans le domaine public communal.

Or, afin de concrétiser la démarche engagée avec l'Association des Compagnons du Devoir, il convient de procéder, préalablement, à la désaffectation du bien et à son déclassement du domaine public.

La désaffectation est l'opération qui consiste à ne plus utiliser un bien à l'usage direct du public ou en vue de l'accomplissement du service public.

Cette décision relève de la compétence du Conseil Municipal, qui doit tenir compte des besoins du service public des écoles élémentaires et maternelles et recueillir, à ce titre, l'avis du représentant de l'Etat.

Pour sa part, le déclassement est l'acte administratif qui fait perdre à un bien son caractère de dépendance du domaine public.

Considérant que l'ancienne école de Saint-Pons-les-Mûres n'est plus affectée au service public scolaire depuis de nombreuses années, ni à aucun autre service public, la Commune a sollicité l'avis du représentant de l'Etat, le 14 novembre 2016, sur la désaffectation et le déclassement du site.

Par courrier en date du 31 janvier 2017, réceptionné en Mairie le 13 février 2017, l'Inspecteur d'Académie des Services de l'Education Nationale, ayant délégation de compétence du Préfet, n'a émis aucune objection particulière sur ce point.

Par conséquent, il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement de cet ensemble immobilier d'une superficie de 3 222 m², situé Route Départementale 244 et cadastré section BE n°1.

Ceci étant exposé, et conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la désaffectation du site de l'ancienne école de Saint-Pons-les-Mûres, situé RD 244, chemin de Bardasse, sur la parcelle communale cadastrée BE n°1;
- d'approuver son déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé de la Commune;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

« Raid sportif 2017 » - Charte d'organisation et modalités de tarification – Approbation

Depuis quelques années, les Centres d'Accueils de Loisirs du Golfe de Saint-Tropez organisent une animation dénommée « Raid Sportif » qui consiste à rassembler des adolescents autour de différentes épreuves sportives, disputées sur le territoire des Communes participantes (course d'orientation, parcours VTT...).

L'objectif est de favoriser l'entraide et l'esprit sportif entre tous les jeunes participants, sans aucune distinction de classe sociale et d'environnement géographique.

Cette année, le « Raid Sportif » se déroulera les jeudi 20 et vendredi 21 avril 2017. Cette manifestation rassemblera au maximum 25 équipes de 3 adolescents, soit 75 participants au total.

La nuitée est prévue au sein du gymnase du Complexe Sportif des Blaquières.

Les modalités d'organisation et de répartition des responsabilités de chacune des parties ont été fixées dans le cadre d'une Charte de Participation, que chaque Commune s'engage à signer et dont un exemplaire est joint en annexe.

De plus, afin que tous adolescents s'acquittent du même tarif de participation quelle que soit la Commune, il a été envisagé de fixer le montant de cette contribution financière à 20 € (vingt Euros) par personne.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la Charte de Participation au « Raid Sportif » 2017, dont le projet est joint à la présente délibération ;
- de fixer le montant de la participation financière à cette manifestation à la somme 20 € (vingt Euros) par adolescent ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Charte de Participation au « Raid Sportif » 2017, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Salon du Livre 2017 – Acceptation d'une contribution volontaire

Pour la cinquième année consécutive, la Commune organise une manifestation littéraire destinée à tout public et animée par le service municipal « Animation Jeunesse », avec la participation des jeunes grimaudois inscrits au sein du Club Ados Culturel.

Cette manifestation, prévue les 09 et 10 juin prochain, réunit en centre-ville différents auteurs, illustrateurs et éditeurs qui viennent présenter leurs ouvrages au public.

Des séances de dédicaces ainsi que des ateliers, conférences et animations de type « café littéraire » sont organisés à cette occasion.

Compte-tenu de l'intérêt suscité par cette nouvelle édition du Salon du Livre, l'Association « Lions Club de la Môle-Golfe de Saint-Tropez Inter-nations », a souhaité participer financièrement en apportant une contribution de 100 € (cent Euros).

Afin de permettre l'encaissement des produits de cette libéralité, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la contribution volontaire sus-visée ;
- d'affecter cette somme au financement de l'édition 2017 du Salon du Livre;
- de préciser que les produits correspondants seront imputés sur le compte 7713 « Libéralités reçues », du Budget Principal.

Débat d'Orientations Budgétaires 2017

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un débat sur les orientations budgétaires de la Commune doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

En vue d'améliorer l'information des conseillers municipaux, l'article 107 de la Loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « Loi NOTRe », est venu compléter les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent aux Communes de plus de 3 500 habitants de présenter à l'assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat, lequel est acté par une délibération spécifique.

En application de ce qui précède, un rapport relatif à l'exercice 2017, contenant les informations prévues par la Loi du 07 août 2015, est soumis à l'attention de l'assemblée délibérante.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte du rapport introductif au Débat d'Orientations Budgétaires 2017, tel qu'annexé au présent document.

La séance est levée à 19h55.

Grimaud, le 27 mars 2017

Le Maire,
Alain BENEDETTO.